

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siégeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle polyvalente d'Insming, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Gaëtan BENIMEDDOURENE	Christelle PILLEUX (procuration à Armelle BARBIER)
	David BARTHELEMY	Sylvie BOSUCHBACHER	
	Thierry CHATEAUX	Sylvain CIMINERA	
	Christophe ESSELIN	Laurent CLAUDEL	
	Didier FISCHER	Bernard DOYEN	
	François FLORENTIN	Antoine ERNST	
	Laurent FRICHE	Rémy HAMANT	
	Michel HAMANT	Yolande HOUPERT	
	Annette JOST	Jérôme LANG	
	Nicolas KARMANN	Gaëlle QUENETTE	
	Gérard MEYER	Michel RAMBOUR	
	Hervé SEVE	Carole REMILLON	
	Thierry SUPERNAT		
	Gilbert VOINOT		
1	14	12	1
Présents : 27 – Votants : 28			

Etaiement également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Procès-verbal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n°8 du bureau du 20 novembre 2022 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°8 du bureau du 20 décembre 2022.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23001
COMMUNICATION**

Objet : Titre RNCP 34406 – 2^{ème} année – Niveau 7 – « Manager de la Marque » - Stage de Madame Eden HECHLER du 03.01.2023 au 25.03.2023 – Versement d'une gratification

Considérant le stage réalisé par Madame Eden HECHLER, sise 10 Allée de Mulhouse à LIVERDUN (54460), du 03/01/2023 au 25/03/2023, au sein du service « Communication » de la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de sa deuxième année au titre RNCP 34406 - Niveau 7 « Manager de la Marque » de l'établissement d'enseignement ISCOM STRASBOURG ;

Considérant les missions du stage :

- Communication autour d'un évènementiel (Impression, réseaux sociaux, relations presse),
- Conception d'un plan de communication pour le lancement d'une application,
- Diverses missions de communication institutionnelle.

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L 124-1 à L 124-20 et D. 124-1 à D. 124-9 ; L. 331-4 et L331-5 ; qui précise qu'en France, lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale (soit 3,90€ par heure au 01/01/2020). Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail. La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par le /la stagiaire pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L 212-13 et 14, L 213-7 à L 213-9, L 221-4 ; L 1221-13 ; L 4153-1, D. 4153-41 à D. 4153-44 et D. 4153-46 ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 241-3, L 242-4-1, D. 242-2-1 et L. 412-8 ;

VU la Charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VERSER** une gratification à Madame Eden HECHLER, concernant son stage au sein de la Communauté de Communes du Saulnois qui se déroulera du 03/01/2023 au 25/03/2023, dans le cadre de sa deuxième année au titre RNCP 34406 - Niveau 7 « Manager de la Marque » de l'établissement d'enseignement ISCOM STRASBOURG « Activités et techniques de communication – Option communication publique », à un niveau de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale, à hauteur de 4,05 €/heure au 1^{er} janvier 2023 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE** de verser une gratification à Madame Eden HECHLER, concernant son stage au sein de la Communauté de Communes du Saulnois qui se déroulera du 03/01/2023 au 25/03/2023, dans le cadre de sa deuxième année au titre RNCP 34406 - Niveau 7 « Manager de la Marque » de l'établissement d'enseignement ISCOM STRASBOURG « Activités et techniques de communication – Option communication publique », à un niveau de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale, à hauteur de 4,05 €/heure au 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23002
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Maison de l'Emploi du Sud Mosellan – Fixation des charges – Année 2022

Conformément à la délibération n° CCSDCC19090 du 16/12/2019, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la convention relative à la mise à disposition des locaux situés au sein du bâtiment administratif de la CCS, à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, comme suit :

Désignation des locaux	Affectation	Superficie en m ²	Charges en %	
			MDE	CCS
Bureau « Permanence emploi »	CCS	16,80	-	100 %
Bureau « Point emploi »	CCS	23,50	-	100 %
Salle de réunion	CCS	52,25	-	100 %
Sanitaires « hommes »	MDE + CCS	7,60	10 %	90 %
Sanitaires « dames »	MDE + CCS	8,85	10 %	90 %
Bureau « Cyberb@se »	MDE	19,35	100 %	-
Bureau → RPAM	CCS	15,10	-	100 %
Parties communes	MDE + CCS	141,45	5 %	95 %
Placard de fournitures de bureau	CCS	2,58	-	100 %
Totaux		287,48 m²	28,06 m²	259,42 m²

➤ Définition de la clé de répartition des espaces mis à la disposition de la MDE :

Considérant que la superficie totale du bâtiment administratif de la CCS est de 867 m² ;

Considérant que la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la CCS est de 287,48 m² ;

Considérant que la part de la MDE concernant le rez-de-chaussée est de 28,06 m² ;

Considérant que la part de la CCS concernant le rez-de-chaussée est de 259,42 m² ;

La clé de répartition des charges relatives à l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la CCS par la MDE est la suivante : $28,06 \text{ m}^2 \times 100 / 867 \text{ m}^2 = 3,24 \%$.

➤ Frais de fonctionnement :

L'Association Maison de l'Emploi du Sud-Mosellan prendra en charge les frais de fonctionnement liés à l'occupation des espaces mentionnés ci-dessus, communément désignés sous le terme charges locatives (eau, électricité, chauffage, gaz, téléphonie, informatique, entretien des locaux, assurances, etc...) et suivant la clé de répartition définie ci-dessus.

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances », réunis le 19 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le montant des charges à répercuter à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, dans le cadre de l'occupation des locaux de la CCS, en ce qui concerne l'année 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Montant global en euros TTC	Part MDE en euros TTC *
60611	Eau et assainissement	493,67 €	15,99 €
60612	Energie-Electricité	9 234,48 €	299,20 €
60621	Combustibles	4 993,71 €	161,80 €
60631	Fournitures d'entretien	472,73 €	15,32 €
61521	Entretien terrain	- €	- €
615221	Entretien bâtiments	3 423,68 €	110,93 €
6156	Maintenance	1 944,06 €	62,99 €
	photocopieur/relevé copieur/Burolor		36,77 €
6161	Prime d'assurance	634,54 €	20,56 €
6218	Autre personnel extérieur (agents de service pour le bâtiment administratif)	14 859,13 €	481,44 €
TOTAL		36 056,00 €	1 204,98 €

* Les proratas sont effectués selon la clé de répartition convenue dans la convention relative à la mise à disposition des locaux situés au sein du bâtiment administratif, signée entre la CCS et la MDE, à savoir : 3,24 % à la charge de la MDE

(1) Coût réel des photocopies en fonction du relevé de compteur

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le montant des charges à répercuter à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, dans le cadre de l'occupation des locaux de la CCS, en ce qui concerne l'année 2022, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23003 HABITAT ET URBANISME

Objet : Centre d'Amélioration de la Moselle (CALM) – Convention de mission – Année 2023

VU la délibération CCSBUR22013 du bureau du 23 mars 2022 validant le règlement de soutien aux évènementiels pour la période 2022-2026, modifiable par avenant ;

VU la délibération n° CCSBUR22084 du 15/12/2022 par laquelle l'assemblée :

- APPROUVAIT la convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM), pour l'année 2022.
- APPROUVAIT l'inscription des crédits correspondants au BP 2022 de la CCS.

Afin de mettre en œuvre et de promouvoir sa politique en matière d'habitat, et en particulier la rénovation énergétique des bâtiments, la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche collaborative avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à travers le « Programme HABITER MIEUX » (dispositif qui prendra fin au cours de l'année 2023 avec la mise en œuvre de l'OPAH).

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de Communes du Saulnois a pris l'attache du Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) pour :

- Réaliser des actions de repérage, de sensibilisation et d'information sur le territoire quant à la problématique des logements énergivores et de l'habitat indigne ;
- Conseiller techniquement les propriétaires occupants sollicitant des aides relatives à l'amélioration de leur logement ;
- Assister administrativement les demandeurs dans leur montage de dossier.

Cette prestation d'accompagnement au bénéfice du territoire implique une subvention annuelle de 10 000 € au bénéfice du CALM (frais de fonctionnement, de traitement des dossiers, de permanences sur le territoire), étant entendu que ce montant sera inscrit au budget 2023.

Afin de poursuivre la démarche, la convention avec le CALM est à renouveler au titre de l'année 2023. Cette dernière deviendra caduque dès le démarrage de la phase opérationnelle de l'OPAH en cours d'élaboration par la CCS, ce qui aura pour effet de proratiser le montant de la subvention octroyée en fonction de la durée de cette dernière.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat », consultée par voie électronique en date du 05/12/2022 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat avec le CALM, au titre de l'année 2023, pour l'assistance et l'animation en matière de politique de l'habitat et notamment du dispositif « HABITER MIEUX » ;
- **APPROUVER** l'inscription au budget 2023 de la somme de 10 000 € correspondant à la subvention inhérente aux missions du CALM, étant entendu qu'en cas de démarrage de la phase opérationnelle de l'OPAH (en cours d'élaboration) la présente convention deviendrait caduque et la subvention octroyée serait proratisée en fonction de la durée de ladite convention ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec le CALM, au titre de l'année 2023, pour l'assistance et l'animation en matière de politique de l'habitat et notamment du dispositif « HABITER MIEUX » ;
- **APPROUVE** l'inscription au budget 2023 de la somme de 10 000 € correspondant à la subvention inhérente aux missions du CALM, étant entendu qu'en cas de démarrage de la phase opérationnelle de l'OPAH (en cours d'élaboration) la présente convention deviendrait caduque et la subvention octroyée serait proratisée en fonction de la durée de ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23004

SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

Objet : Electrification – Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement » - Année 2023

Depuis 2005, la Communauté de Communes du Saulnois exerce la compétence facultative intitulée «Electrification».

A ce titre, la Communauté de Communes du SAULNOIS a en charge :

- ✓ La contractualisation avec les distributeurs d'énergie électrique.

- ✓ La gestion des dispositifs de soutien financier aux communes pour la modernisation et l'enfouissement des réseaux de distribution (Redevance R2 + Article 8).

Préalablement, par délibération n°CCSDCC13087 du 08/11/2013, la Communauté de Communes a décidé de confier ces missions à :

- ✓ EDF pour ce qui concerne la mission de fourniture d'énergie aux tarifs réglementés.
- ✓ ERDF (ENEDIS) pour ce qui concerne la responsabilité de l'exploitation, maintenance et développement du réseau.

Chaque année, une convention est établie et précise qu'ENEDIS s'engage, au titre de l'article 8 du contrat de concession, à soutenir financièrement les travaux d'enfouissement de réseaux programmés dans l'année, sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.

Ainsi pour 2023, il y a lieu de valider la convention transmise par ENEDIS suivant les principales dispositions rappelées ci-dessous :

« Article 1 : La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour la période s'écoulant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement », le concessionnaire participera, à raison de 40 % du coût hors TVA, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

« Article 2 : Le montant total de la participation du concessionnaire pour l'année 2023 est fixé à 42 500 euros. »

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention, jointe en annexe, par laquelle ENEDIS s'engage, au titre de l'article 8 du contrat de concession, à soutenir financièrement les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2023, sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les principales dispositions rappelées ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention, jointe en annexe, par laquelle ENEDIS s'engage, au titre de l'article 8 du contrat de concession, à soutenir financièrement les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2023, sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les principales dispositions rappelées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23005
AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Versement de subventions – Programme et enveloppe 2022

Vu la délibération n° CCSDCC22023 du 13/04/2022 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- *APPROUVAIT le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention, pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;*
- *APPROUVAIT la thématique de l'année 2022 en l'espèce le : « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;*
- *SOLLICITAIT l'intégration des évolutions du règlement d'intervention dans la convention avec le Grand Est (cf. délibération n°CCSBUR20002 du bureau du 21 janvier 2020).*

Conformément audit règlement 2022 :

Calcul de la participation forfaitaire et plafond :

- Taux : 20% appliqué au montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire ;
- Seuil minimum d'intervention des dépenses subventionnables : 2.500€ HT ;
- Plafond de subvention : 3.000 €.
- Une seule aide par bénéficiaire sera octroyée pour un même type d'aide. Cela s'applique également lorsque le bénéficiaire change de statut juridique et/ou d'appellation, mais conserve le même secteur d'implantation (territoire de la Communauté de Communes du Saulnois), la même activité et le même dirigeant.
- Le présent règlement s'applique pour l'année 2022. Tout dossier devra être soldé avant le 31 décembre de l'année N+1, factures à l'appui. Les investissements ne doivent pas être engagés avant d'avoir sollicité la CCS et obtenu un accusé de réception.
- Les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur arrivée et jusqu'à épuisement des crédits budgétaires.
- Les demandes déposées en 2022 et non satisfaites ne pourront être examinées.
- La subvention ne pourra être accordée que dans la limite des crédits annuellement disponibles.

- La subvention sera versée après réception des factures acquittées de travaux ou prestations réalisés.

Considérant les demandes adressées dans le cadre de ce dispositif en 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », consultée par voie électronique en date du 18/01/2023.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** le versement des subventions suivantes aux exploitants agricoles au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2022, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, selon le tableau détaillé ci-dessous ;

SOCIETE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	CAT D'AIDE	TYPE DE PROJET	INVESTISSEMENT HT	AIDE CCS
SCEA MUSSOT	MUSSOT	Yannick	18 rue Saint Anne	57670	ALBESTROFF	3825873010 0013	Aide à la surveillance du troupeau / technologies d'élevages pour améliorer le quotidien des éleveurs	Réfection et création centre d'allotement et de soins pour animaux	34 932.22 €	3 000.00 €
GAEC DE LA BOLLE	GALLANT-HUMBERT	Catherine	298 rue de la grande corvée	57810	DONNELAY	4880277150 0025	Semi des cultures liés à l'alimentation des bêtes, hors céréales Matériels de contention Technologies d'élevages pour améliorer le quotidien des éleveurs	Achat cage de contention/parage Remplacement des pneus sur silo par des silosacs Achat de semences pour prairie temporaire	14 548.75 €	2 652.00 €
EI JARDIN	JARDIN	Cédric	14 rue principale	57260	BLANCHE EGLISE	4215640550 0018	Technologies d'élevages pour améliorer le quotidien des éleveurs	Acquisition d'un bol mélangeur pailleux	48 000.00 €	3 000.00 €

- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le versement des subventions suivantes aux exploitants agricoles au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2022, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, selon le tableau détaillé ci-dessous ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23006 AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Soutien financier à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles de la Moselle (FDSEA 57) pour l'organisation du Congrès National de la Fédération Nationale Bovine organisé les 1^{er} et 2 février 2023 à METZ

Par courrier en date du 26/09/2022, la Fédération des Syndicats des Exploitants Agricoles de la Moselle nous a informé de la tenue du prochain congrès de la Fédération Nationale Bovine au centre de convention du Technopole de METZ, les mercredi 01/02/2023 et jeudi 02/02/2023.

A cette occasion la FDSEA souhaite mettre en avant tous les acteurs des filières d'élevages bovins du territoire de la Moselle, et faire découvrir aux délégations de l'ensemble du territoire national et à de nombreux pays européens, le professionnalisme et la passion de nos éleveurs.

Ce congrès fera l'objet d'une médiatisation forte dès le 31/01/2023.

Afin de soutenir cette organisation, la FDSEA propose aux différents partenaires (chambres consulaires, collectivités, organismes privés) un partenariat sous forme de sponsoring.

Classification du niveau de sponsor :

Niveaux	Nature des prestations apportées
Niveau 1 : 500 – 1499 € Sponsors	Les sponsors figurent sur une liste distribuée à l'ensemble des congressistes. Ils apparaissent par ordre décroissant de niveau de participation. Diffusion de cette même liste sur l'écran vidéo de séance plénière deux fois par jour.
Niveau 2 : 1500 – 1999 € Sponsors	Le logo du partenaire figure sur la banderole du congrès installée dans le hall d'accueil. Gala : une invitation pour 1 personne à la soirée de gala.
Niveau 3 : 2000 – 2999 € Sponsors « Bronze »	Un kakémono, format max 80 cm x 200 cm (fourni par le partenaire) est disposé dans le hall d'accueil durant les deux journées de travaux. Gala : une invitation pour 2 personnes à la soirée de gala.
Niveau 4 : 3000 – 4999 € Partenaires « Argent »	Le logo du partenaire figure sur le menu du déjeuner du 1 ^{er} février. Gala : une invitation pour 3 personnes à la soirée de gala.
Niveau 5 : 5000 – 9999 € Partenaires « Or »	Le logo du partenaire figure sur le menu du déjeuner du 2 février. Cadeau logotypé sur la table de gala (fourni par le partenaire). Gala : une invitation pour 4 personnes à la soirée de gala.
Niveau 6 : 10000 – 14999 € Partenaires « Premium »	Le logo du partenaire figure sur le menu de la soirée de gala. Son logo accompagne le paquet cadeau remis aux congressistes. Gala : une invitation pour 6 personnes à la soirée de gala.
Niveau 7 : 15000 – 24999 € Partenaires « Prestige »	Le logo du partenaire figure sur la sacoche des congressistes. Cadeau logotypé dans la sacoche congressiste (fourni par le partenaire). Gala : une invitation pour 8 personnes à la soirée de gala.
Niveau 8 : + de 25000 € Partenaires « Exclusif »	Les organisateurs donnent l'exclusivité au partenaire pour son activité principale. Gala : une invitation pour 10 personnes à la soirée de gala.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des activités Agricoles », réunie le 09/11/2022, afin de soutenir cette opération sous forme de sponsoring de niveau 2, pour un montant de 1.999,00 € ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** le principe d'un soutien financier à la FDSEA pour l'organisation du prochain congrès FNB du 01 et 02 février 2023 à METZ pour un montant de 1.999,00 € ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le principe d'un soutien financier à la FDSEA pour l'organisation du prochain congrès FNB du 01 et 02 février 2023 à METZ pour un montant de 1.999,00 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23007
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Multi-accueil « Pain d'Épices » à Château-Salins – Modulation de l'agrément à compter du 1^{er} janvier 2023 – Sollicitation de la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle

VU la délibération n°CCSBUR22005 en date du 26 janvier 2022 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la modification de l'agrément du multi-accueil « Pain d'Épices » à Château-Salins comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	14
		8h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h30	10
	Le mercredi	7h30 – 8h30	5
		8h30 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	10
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	5
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	10

Afin de s'adapter aux besoins des nouvelles familles accueillies et d'optimiser la capacité d'accueil, il y a lieu de modifier la modulation d'agrément du multi-accueil « Pain d'Épices » à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	10
		8h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h30	6
	Le mercredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	6
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	6

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 17 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **SOLLICITER** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une modulation d'agrément à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	10
		8h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h30	6
	Le mercredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	6
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	6

- **INFORMER** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **SOLLICITE** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une modulation d'agrément à compter du 1er janvier 2023, conformément au tableau ci-dessus ;
- **INFORME** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23008
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Multi-accueil « La Ribambelle » à Dieuze – Modulation de l’agrément à compter du 1^{er} janvier 2023 – Sollicitation de la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle

VU la délibération n°CCSBUR19089 en date du 21/10/2019 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la modulation d’agrément du multi-accueil « La Ribambelle » à Dieuze comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d’enfants accueillis
Période scolaire	Lundi et vendredi	7h30 – 8h30	12
		8h30 – 11h00	20
		11h30 – 13h30	30
		13h30 – 16h30	20
		16h30 – 18h00	12
		18h00 – 18h30	7
	Mercredi	7h30 – 8h30	12
		8h30 – 9h30	20
		9h30 – 13h30	30
		13h30 – 17h00	25
		17h00 – 18h00	15
		18h00 – 18h30	5
	Mardi et jeudi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	30
		17h30 – 18h30	7
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	14
		8h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h30	5

Afin de s’adapter aux besoins des nouvelles familles accueillies et d’optimiser la capacité d’accueil, il y a lieu de modifier la modulation d’agrément du multi-accueil « La Ribambelle » à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Période	Jours	Tranches horaires	Nombre d’enfants accueillis
Période scolaire et vacances scolaires confondues	Du lundi au vendredi	07h30 – 08h30	15
		8h30 – 09h30	20
		09h30 – 16h30	30
		16h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h00	15
		18h00 – 18h30	7

Considérant l’avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 17 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **SOLLICITER** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une modulation d'agrément à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Période	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire et vacances scolaires confondues	Du lundi au vendredi	07h30 – 08h30	15
		8h30 – 09h30	20
		09h30 – 16h30	30
		16h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h00	15
		18h00 – 18h30	7

- **INFORMER** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **SOLLICITE** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une modulation d'agrément à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au tableau ci-dessus ;
- **INFORME** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23009
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Multi-accueil « Le Jardin du Mesny » à Vic-sur-Seille – Modulation de l'agrément à compter du 1^{er} janvier 2023 – Sollicitation de la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle

VU la délibération n°CCSBUR21086 en date du 15/12/2021 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'augmentation et la modulation d'agrément du multi-accueil Le Jardin du Mesny à Vic-sur-Seille du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR22032 en date du 29/06/2022 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la modulation d'agrément du multi-accueil Le Jardin du Mesny à Vic-sur-Seille à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	10
		08h30 – 09h30	18
		9h30 – 16h30	24
		16h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	7
	Le mercredi	7h30 – 8h30	7
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	7
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	7
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	7

Afin de s'adapter aux besoins des nouvelles familles accueillies et d'optimiser la capacité d'accueil, il y a lieu de modifier la modulation d'agrément du multi-accueil « Le Jardin du Mesny » à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	07h30 – 08h30	10
		8h30 – 10h00	15
		10h00 – 16h00	24
		16h00 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	6
	Le mercredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	6
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	6

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 17 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **SOLLICITER** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une modulation d'agrément à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	07h30 – 08h30	10
		8h30 – 10h00	15
		10h00 – 16h00	24
		16h00 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	6
	Le mercredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	6
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	6

- **INFORMER** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **SOLLICITE** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une modulation d'agrément à compter du 1er janvier 2023, conformément au tableau ci-dessus ;
- **INFORME** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23010 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Petite Enfance et Vie Familiale – Demande de subvention REAAP au titre de l'année 2023 – Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Vu la délibération n°CCSBUR19100 du 2 décembre 2019 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF) au titre de l'année 2021 pour la mise en place de 6 ateliers à destination des parents et pour un montant de 1 500,00€ ;

Vu la délibération n°CCSBUR22006 du 26 janvier 2022 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF) au titre de l'année 2022 pour un montant total de l'opération de 4.540,00€.

Vu les actions parentalité prévues dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021 – 2025 dont les objectifs sont :

- D'assurer une couverture du territoire en matière de soutien à la parentalité,
- De rompre l'isolement et de créer du lien social entre les familles,
- D'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par des échanges avec des professionnels et d'autres parents.

Extrait de la note de cadrage 2023 du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) :

« Le dispositif Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) a pour ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants. Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ;
- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales.

C'est un dispositif partenarial qui s'adresse à tous les parents, les futurs parents et toute personne exerçant le rôle de la fonction parentale.

[...]

Dans le cadre de l'appel à projet 2023, les institutions privilégieront le financement des projets :

- Prévoyant d'aller vers les familles, de proposer des actions itinérantes, de faire une offre sur les territoires peu ou pas couverts,
- Traitant du sujet du burn-out et/ou de l'épuisement parental,
- Ciblant les parents d'ados. »

Vu les réponses à l'enquête de besoins menés en décembre 2022 lors des ateliers parents/enfants de Noël, et les échanges informels avec les professionnelles des multi-accueils et du relais petite-enfance, le Pôle Affaires Sociales et Familiales propose la mise en place des actions suivantes en 2023 :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	
DEPENSES	
Journée petite-enfance 25 mars 2023 au multi-accueil à Francaltroff	
Création théâtrale « une barrière entre nous »	840,00€
Ateliers sophrologie – gestion des émotions	150,00€
Atelier laine de cœur	120,00€
Repas et collations de bienvenue	500,00€
Ateliers réalisés en interne et en partenariat : <ul style="list-style-type: none"> - Autour du langage (Relais Petite-Enfance) - Espace sur la gestion des émotions de l'enfant (bricolage, espace informations, échanges) (Multi-accueils) - Espace développement sensoriel type snoezelen (Multi-accueils) - Ateliers divers (MJC Centre Social de Dieuze, Protection Maternelle et Infantile, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Sarrebourg, Médiathèque d'Insming) 	Partenariats
Sous-total 1 « journée petite-enfance » 1.610,00€	
Ateliers parents/enfants	
Ateliers sophrologie (Vic-sur-Seille et Francaltroff)	620,00€
Ateliers médiation animale (Vic-sur-Seille)	180,00€
Ateliers musique (RPE + CS)	180,00€
Ateliers cuisine avec une diététicienne (Château-Salins et Delme)	315,00€
Ateliers (animé par une orthophoniste) (Delme)	150,00€
Ateliers snoezelen (Dieuze)	Réalisé en interne
Balades poussettes (itinérantes)	Réalisé en interne et partenariat
Ateliers lecture enfantine (CS)	Réalisé en interne
Ateliers communication gestuelle associée à la parole (CS)	Réalisé en interne
Ateliers massage bébé avec PMI (CS)	Partenariat
Action pour le RDV des parents en octobre 2023	Réalisé en interne
Sous-total 2 « ateliers parents/enfants » 1.445,00€	
Rencontres entre parents et professionnels	
Café des parents (4 séances) (émotions, acquisition de la propreté, séparation, sommeil)	840,00€
Café des parents (4 séances) (épuisement parental, charge mentale, sujet à définir...)	Réalisés en interne
Sous-total 3 « rencontres entre parents et professionnels » 840,00€	
Outils pédagogique	
Achat de livres	250,00€
Budget des ateliers culinaires	150,00€

Matériel pédagogique (affiche, jeu coopératif type photo langage)	100,00€
Sous-total 4 « outils pédagogique »	500,00€
TOTAL DEPENSES	4.395,00€
RECETTES	
Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (80%)	3.516,00€
Communauté de Communes du Saulnois (20%)	879,00€
TOTAL RECETTES	4.395,00€

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 17 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **ACTER** le bilan REAAP 2022 pour un montant total des opérations de 3.401,81€ ;
- **DEPOSER** une demande de subvention REAAP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour un montant total de 4.395,00€ ;
- **METTRE EN PLACE** les actions citées et les inscrire au budget prévisionnel 2023 Petite Enfance et Vie Familiale ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le bilan REAAP 2022 pour un montant total des opérations de 3.401,81€ ;
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention REAAP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour un montant total de 4.395,00€ ;
- **APPROUVE** la mise en place des actions citées et les inscrire au budget prévisionnel 2023 Petite Enfance et Vie Familiale ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23011
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Lieux d'animation du Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille » - Information à la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle

VU la délibération n°CCSBUR22034 en date du 29 juin 2022 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait de nouveaux conventionnements pour les lieux d'animations du Relais Petite-Enfance.

Le Relais Petite-Enfance (RPE) se déplace dans les Communes du Saulnois pour ses animations délocalisées ; un conventionnement avec les différents partenaires (périscolaires, médiathèques...) permet la mise à disposition gratuite de ces locaux et officialise le partenariat.

Les modifications à prendre en compte :

- Fermeture de la médiathèque du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) présidé par Madame GUIDON ;
- Ajout du partenariat avec la médiathèque d'Insming.

La liste complète des lieux conventionnés sera ainsi la suivante :

	Communes	Lieux
Animations délocalisées pour les assistants maternels et les enfants accueillis	Albestroff	Périscolaire
	Aulnois-sur-Seille	Périscolaire
	Bioncourt	Périscolaire
	Bioncourt	Périscolaire
	Château-Salins	Périscolaire
	Château-Salins	Médiathèque
	Delme	Périscolaire
	Delme	Médiathèque/ludothèque
	Delme	Centre d'Art Contemporain
	Dieuze	Médiathèque
	Francaltroff	Salle communale
	Lesse	Périscolaire
	Insming	Médiathèque
	Maizières-les-vic	Périscolaire
	Manhoué	Salle communale
Nébing	Centre Socio-Éducatif	
Val-de-Bride	Périscolaire	
Vergaville	Périscolaire	

	Vic-sur-Seille	Périscolaire
	Vic-sur-Seille	Médiathèque
Permanences de rendez-vous	Mairies d'Albestroff, Delme, Dieuze et Vic-sur-Seille	Dans le cadre du schéma de mutualisation avec les Mairies en cas de besoin des usagers

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 17 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **INFORMER** la protection maternelle et infantile des lieux d'animation du RPE ;
- **CONVENTIONNER** avec la médiathèque d'Insming dans le cadre des animations délocalisées ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **INFORME** la protection maternelle et infantile des lieux d'animation du RPE ;
- **CONVENTIONNE** avec la médiathèque d'Insming dans le cadre des animations délocalisées ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23012
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Multi-Accueils – Relais Petite Enfance – Mise en place de l'analyse de la pratique professionnelle – Année 2023

VU la délibération n°CCSBUR21007 en date du 27 janvier 2021 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'accompagnement professionnel des équipes des structures multi-accueils par l'intervention d'un psychologue pour l'année 2021.

VU la délibération n°CCSBUR21088 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise en place de l'analyse de la pratique professionnelle au titre de l'année 2022 pour les équipes des 5 structures multi-accueils et pour un groupe d'assistants maternels du territoire ;

VU la délibération n°CCSBUR22015 en date du 23 mars 2022 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mission renforcée d'analyse de la pratique professionnelle pour le Relais Petite-Enfance.

Pour faire suite à la parution du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et à son article R. 2324-37 :

« Art. R. 2324-37.-Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- « 1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- « 2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- « 3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- « 4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- « 5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- « 6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges. »

Pour les multi-accueils, ces temps auront lieu lors des journées pédagogiques trimestrielles en 2023.

Pour les assistants maternels, le projet de référentiel national de la CNAF stipule que le Relais Petite-Enfance (anciennement Relais Assistants Maternels) peut prendre la mission renforcée d'analyse de la pratique des assistants maternels en respectant le cahier des charges suivants :

- « La personne chargée d'animer les séances d'analyse de la pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année. »

Pour l'année 2023, la mise en place de ce projet au sein des 5 structures multi-accueils et au sein du Relais Petite-Enfance (RPE) serait répartie comme suit :

Structure	Nombre de séances	Temps par séance
Multi-accueil « Pain d'épices » à Château-Salins	3	2h
Multi-accueil « Anis & Diabolo » à Delme	3	2h
Multi-accueil « La Ribambelle » à Dieuze	3	2h
Multi-accueil « Les Petites Grenouilles » à Francaltroff	3	2h
Multi-accueil « Le Jardin du Mesny » à Vic-sur-Seille	3	2h
Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille »	3	2h
Total	18	36 heures

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 17 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **METTRE EN PLACE 3 ateliers de 2h pour les 5 structures multi-accueils et pour un groupe d'assistants maternels par le Relais Petite-Enfance pour l'année 2023 ;**
- **L'AUTORISER à signer tout document afférent à cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE** la mise en place de 3 ateliers de 2h pour les 5 structures multi-accueils et pour un groupe d'assistants maternels par le Relais Petite-Enfance pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	<input type="checkbox"/>
Ayant pris part au vote	<input type="checkbox"/>
Abstention	<input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés	<input type="checkbox"/>
Majorité absolue	<input type="checkbox"/>
Pour	<input type="checkbox"/>
Contre	<input type="checkbox"/>

POINT N° CCSBUR23013
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Multi-Accueil « La Ribambelle » à Dieuze – Nomination et prise en charge de la formation d'un agent en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences »

VU la délibération n° CCSDCC22110 du conseil communautaire du 20.12.2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le tableau des effectifs de la CCS ;

Considérant que dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) :

- L'aide apportée par l'État est de 50% à hauteur de 20 heures par semaine pour un contrat de 12 mois ;
- L'employeur s'engage à prendre en charge un parcours de formation dont au moins une formation est dispensée en externe.

A l'issue des entretiens de recrutement qui ont eu lieu le 8 décembre 2022, Madame Agnès FLAMENT a été choisie pour le poste d'agent de service en contrat aidé PEC pour une durée de 12 mois du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 à temps non partiel.

En lien avec son projet professionnel, la CCS s'engage à financer la formation du CAP Accompagnant Éducatif Petite-Enfance à distance via le CNED selon le coût défini.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 17 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **NOMMER** Madame Agnès FLAMENT au poste d'agent non titulaire en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » selon les modalités suivantes :
 - Type de contrat : contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » à temps non complet ;
 - Durée du contrat : 12 mois, du 01/01/2023 au 31/12/2023.
- **PRENDRE EN CHARGE** financièrement la formation à distance du CAP Accompagnant Éducatif Petite-Enfance par le CNED pour un montant de 860,00€ pour Madame FLAMENT.
- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision

Après délibération, l'Assemblée :

- **NOMME** Madame Agnès FLAMENT au poste d'agent non titulaire en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » selon les modalités suivantes :
 - Type de contrat : contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » à temps non complet ;
 - Durée du contrat : 12 mois, du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière de la formation à distance du CAP Accompagnant Éducatif Petite-Enfance par le CNED pour un montant de 860,00€ pour Madame FLAMENT ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR23014
ACTIONS DE PREVENTION

Objet : Demande de subvention – Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

VU la délibération n°CCSBUR21010 en date du 27 janvier 2021 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait les 5 fiches actions dans le cadre de l'appel à projet du plan départemental d'actions de sécurité routière pour un montant total de 15.648,21€ ;

VU le bilan positif des actions menées dans le cadre de projet depuis sa mise en place ;

La Préfecture de la Moselle souhaite que les réponses à l'appel à projet lancé répondent aux objectifs du document général d'orientation en vigueur, à savoir :

- Le risque routier professionnel ;
- Les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et respect des priorités, distracteurs ;
- Les nouveaux modes de mobilités dites « douce » : la marche, le vélo, les nouveaux engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) ;
- Les deux roues motorisées ;
- La sensibilisation de la jeunesse ;
- La mobilité des seniors.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet au travers des 5 fiches projets suivantes :

Fiche projet n°1	Intervention du simulateur moto et/ou voiture au sein des collèges et lycées du Saulnois
Fiche projet n°2	Parcours piéton pour les enfants en classe élémentaire
Fiche projet n°3	Sensibilisation aux règles aux abords et à l'intérieur d'un bus scolaire au sein des écoles en regroupement scolaire
Fiche projet n°4	Sensibilisation au conducteur responsable (SAM, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas) lors des campagnes du don du sang au sein des lycées du Saulnois et auprès des auto-écoles du territoire
Fiche projet n°5	Action de sensibilisation et mise à jour des règles du code de la route pour les personnes âgées en lien avec les auto-écoles du territoire

Selon le financement prévisionnel suivant :

Dépenses de fonctionnement TTC		Recettes TTC	
16 heures de remise à jour de code de la route pour les seniors sur l'ensemble du territoire	900,00€	Crédits PDASR 2023	6.480,00€
2 heures de sensibilisation aux risques routiers (prise de médicaments, alcool)	200,00€	CCS	1.620,00€
Équipements de sécurité (brassards, lampes de sécurité, éthylotests jeunes conducteurs...)	7.000,00€		
Total	8.100,00€	Total	8.100,00€

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 17 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **ETABLIR 5 fiches actions dans le cadre de l'appel à projet du plan départemental d'actions de sécurité routière pour un montant total de 8.100,00€ ;**
- **SOLLICITER le PDASR à hauteur de 80%.**
- **L'AUTORISER à signer tout document afférent à cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'établissement de 5 fiches actions dans le cadre de l'appel à projet du plan départemental d'actions de sécurité routière pour un montant total de 8.100,00 € ;
- **SOLLICITER** le PDASR à hauteur de 80% ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

POINT N° CCSBUR230015

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Avenant au contrat type d'adhésion relatif à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective (papiers et déchets d'emballages ménagers) - CITEO**

VU la délibération n°CCSBUR17116 du 27/11/2017, par laquelle l'assemblée approuvait le contrat type d'adhésion relatif à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec CITEO ;

VU la délibération n° CCSBUR17115 du 27/11/2017 par laquelle l'assemblée approuvait le contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) Barème F, objet de la nouvelle convention avec CITEO (fusion d'Eco-emballage et d'Eco-Folio) ayant pour objet de définir les relations entre CITEO et la Collectivité, en fixant notamment les modalités de soutien technique et financier par CITEO à la Collectivité, dans le cadre de la gestion du service public des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers ;

VU la délibération n°CCSBUR19072 du 26/09/2019, par laquelle l'assemblée approuvait l'avenant au contrat CAP 2022 de CITEO relatif aux modalités de recyclage des déchets d'emballages ménagers ;

VU la délibération n°CCSBUR22021 du 23/03/2022, par laquelle l'assemblée approuvait l'avenant au contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » ;

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges en vigueur et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des Collectivités, le Contrat Type est un « contrat type d'adhésion », validé par le Comité de Liaison et les Ministères signataires. Le Contrat Type a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques, administratives, techniques et financières entre Citeo et la Collectivité. Le Contrat Type définit notamment les conditions dans lesquelles Citeo verse les soutiens financiers à la Collectivité, propose à la Collectivité d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la véracité des déclarations réalisées par la Collectivité et ses repreneurs. Le Contrat Type est identique pour l'ensemble des Collectivités.

Le contrat type a pris effet au 1er janvier 2018 pour expirer au 31 décembre 2022.

Dans l'attente de l'avenant de modification lié au nouveau cahier des charges, qui aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et qui sera proposé dès la publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant de prolongation du Barème F actuel a été proposé couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Celui-ci prendra fin à la signature de l'avenant de modification.

En parallèle de cela, CITEO s'engage à devenir repreneur exclusif du Flux Développement à compter du 1^{er} janvier 2023, mettant fin au contrat en cours avec le prestataire SUEZ.

De ce fait, les repreneurs actuels sont chargés de transmettre leurs avenants, calqués sur la durée du Barème F, couvrant donc la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 aux mêmes conditions.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 11 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** l'avenant de prolongation du barème F du contrat type relatif à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective conclu avec CITEO ;
- **AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer les avenants de prolongation propre à chaque matériau et en lien avec ledit contrat CITEO ;
- **AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer électroniquement tout acte juridique afférent.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation du barème F du contrat type relatif à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective conclu avec CITEO ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer les avenants de prolongation propre à chaque matériau et en lien avec ledit contrat CITEO ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	28
Ayant pris part au vote	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	0

